



ARRÊTÉ

Permission de voirie portant autorisation de stationnement
d'une camionnette de déménagement
au 132 rue Nationale à Ormes

AR_2023_125_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général de collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 11 décembre 2023, de monsieur BEN REZIG Raphael 06 15 13 65 81, sollicitant l'autorisation de stationner une camionnette de déménagement, au niveau du 132 rue Nationale à ORMES, pour un déménagement de 08 heures 00 à 14 heures 00 le 20 décembre 2023,

Considérant que pendant ce déménagement et du fait de la présence d'une camionnette stationnée dans cette rue,

Considérant que pour assurer la sécurité des employés et des riverains, au niveau du 132 rue Nationale à Ormes, il y a lieu de réglementer la circulation de la façon suivante :

ARRÊTÉ

Article 1 : À compter du mercredi 20 décembre 2023 de 08 heures 00 à 14 heures 00, une camionnette de déménagement est autorisé à stationner devant le 132 rue Nationale à Ormes.

Article 2 : Pendant le déménagement, pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie publique, une signalisation routière sera mise en place par les services techniques sur une distance de 12 mètres linéaires, afin d'interdire le stationnement au droit du 132 route Nationale.

Article 3 : Le demandeur reste entièrement responsable de toute perturbation, incident ou accident pouvant survenir du fait de son occupation du domaine public.

Article 4 : Les violations au présent arrêté sont des contraventions de 2ème Classe. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, soit par le code de la route, et notamment l'article R 417-10.

En outre, les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Le service de la police municipale de la commune d'Ormes et tous les services de police seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président d'Orléans Métropole.
- M. le Directeur des Services Techniques.
- M. le Responsable du PANOS.
- M. le chef de la Police Municipale.
- M. BEN REZIG Raphael

Fait à Ormes, le lundi 11 décembre 2023

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : 11 DEC. 2023